

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FURMAZIONE DI L'ATTIVI, DI L'IMPIIGATI E DI I CAPI
D'IMPRESE**

**FORMATION DES ACTIFS, SALARIES ET CHEFS
D'ENTREPRISES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre d'une politique volontariste, la Collectivité de Corse accompagne les entreprises à l'adaptation aux évolutions technologiques et réglementaires dans les secteurs sensibles et porteurs pour le développement économique des territoires.

A ce titre, ont été mis en place les contrats territoriaux d'objectifs et de progrès (CTOP).

Il s'agit de contrats signés avec les branches ou organisations professionnelles. L'objectif est de passer d'une logique de réponse dispersée entre de multiples entreprises à une logique de réponse globale et commune à la problématique de l'ensemble d'un secteur d'activité et ainsi agir de manière cohérente et concertée.

Ces contrats répondent aux mesures préconisées par le plan Salvezza : mesure 4.3 « développer des contrats territoriaux d'objectifs et de progrès auprès des filières prioritaires ».

Force est de constater, en effet, que les entreprises travaillent dans un environnement en constante mutation et qu'elles doivent s'adapter aux évolutions technologiques et à l'ouverture de marchés, moderniser en permanence leurs outils de production et former leurs salariés.

Elles doivent répondre à des problématiques spécifiques : accompagnement de projets d'investissement, adaptation à de nouvelles compétences, mise en place de formations obligatoires.

Une enquête flash réalisée récemment met en exergue trois grands axes de besoins en compétences :

- Développement commercial,
- Développement numérique,
- Organisation du travail.

La mise en œuvre des contrats territoriaux d'objectifs et de progrès doit permettre de :

- Lever les freins à la formation,
- Garantir la montée en compétence des personnels des filières prioritaires,
- Faciliter la fidélisation professionnelle dans les filières prioritaires,
- Favoriser l'intégration de jeunes salariés notamment par le développement d'une ingénierie pédagogique en direction des futurs tuteurs.

Chaque contrat est signé avec la branche professionnelle concernée via l'opérateur de compétences. Celui-ci est chargé de la mise en œuvre de ces Contrats d'Objectifs et de progrès, et a pour mission d'informer les entreprises, de suivre la réalisation des actions de formation, de régler les prestataires, de faire un compte rendu pédagogique et un bilan financier des actions.

Je vous propose pour l'année 2021 de soutenir les secteurs sensibles à travers la mise en place des contrats territoriaux et de progrès suivants :

- L'Agriculture à hauteur de 160 000 € dont l'opérateur est la Chambre Régionale d'agriculture de Corse,
- L'Artisanat à hauteur de 360 000 € dont l'opérateur est la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Corse,
- Le BTP à hauteur de 220 000 € dont l'opérateur est l'OPCO CONSTRUCTYS,
- L'Interprofessionnel à hauteur de 70 000 € dont l'opérateur est l'OPCO des entreprises de proximité,
- Les Offices de tourisme à hauteur de 50 000 € dont l'opérateur est la Fédération des offices du tourisme et syndicats d'initiative (FROTSI),
- La culture à hauteur de 100 000 € dont l'opérateur est l'AFDAS,
- La Ligue Corse d'Echecs à hauteur de 65 000 €,
- Transition pro Corsica à hauteur de 80 000 €.

Le coût global de cette programmation est de 2 316 352,72 €, la participation de la Collectivité de Corse est établie à 1 105 000 € et sera imputée sur le programme 4211 (*cf. tableau de répartition en annexe*).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.